

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Procès Biakato : De la vengeance des prévenus contre le centre de traitement de la maladie à virus Ebola.

**10 novembre 2020**

Le 10 Novembre 2020, le procès Biakato est arrivé à son terme, avec le prononcé de lourdes condamnations, par le Tribunal militaire de garnison de l'Ituri, à l'encontre des prévenus reconnus coupables de crimes de guerre. Le verdict rend également justice aux victimes, qui se voient accorder des réparations pour les meurtres, les pillages, l'incendie et la destruction des biens.

La peine de servitude pénale à perpétuité a été prononcée à l'encontre des prévenus, condamnés pour crime de guerre par meurtre, incendie, destruction des biens et infliction des graves souffrances aux victimes. Quatre des accusés ont été acquittés. Surtout, la plupart des demandes de réparation des 34 parties civiles ont été octroyées, tant pour le meurtre de leurs proches que la destruction de leurs biens. Il est toutefois regrettable que le Tribunal militaire de Garnison de l'Ituri n'ait pas donné suite à la demande des parties civiles de faire citer la République démocratique du Congo en tant que civilement responsable au motif que le délai de signification n'a pas été respecté mais aussi que tous les prévenus sont membres des groupes armés Maï Maï et ne sont pas des préposés de la RDC.

Nous demandons que la décision soit exécutée, que les victimes obtiennent les dommages-intérêts auxquels elles ont droit et que la sécurité et la paix soient rétablies à Biakato et Lwemba pour permettre aux victimes en déplacement de rejoindre leurs localités respectives.

#### **Contexte**

De janvier à novembre 2019, plus de 300 cas d'attaques impliquant les miliciens Maï-Maï et les militaires des FARDC de la 31<sup>ème</sup> Brigade, basée à Mambasa, ont été recensés. Ces attaques se sont succédées dans plusieurs localités et villages de la chefferie de Babila Babombi, y compris dans le village de Ndungo (40 kilomètres du Sud de Biakato) entre les 16 et 28 octobre 2019. Des miliciens Maï-Maï munis de machettes, des munitions de guerre et des gris-gris anti-balles ont été appréhendés, avant d'être déférés devant l'auditorat militaire détaché de Mambasa.

Ces attaques ont principalement ciblé la population civile, ainsi que les structures sanitaires et matérielles déployées dans le cadre de lutte contre la maladie Ebola. Ces attaques ont fait suite au décès, au centre de traitement de Mangina, d'un infirmier qui était ouvertement hostile à toute intervention pour combattre le virus. Les milices Maï Maï y ont vu complot monté par les partisans d'une riposte forte contre Ebola.



Le 25 septembre 2019, à Lwemba, quatre postes de santé et plus de vingt-cinq habitations ont ainsi été brûlés par des miliciens Maï-Maï pour venger la mort dudit infirmier. Le 16 octobre 2019, une coalition composée de Maï-Maï Kyandenga, Baraka et Mazembe a également incendié le centre de santé Maholo à Lwemba, deux jours seulement après sa réouverture suite à un précédent incendie un mois plus tôt et sa réhabilitation dans la foulée par Médecins Sans Frontières. Ces groupes armés s'en sont ensuite pris au journaliste Papy Mahamba, actif dans la sensibilisation de la population contre Ebola et qui avait adressé, le 16 novembre 2019 une lettre aux autorités pour dénoncer des attaques contre l'équipe de riposte. Ce dernier a été assassiné et sa femme agressée avec des lésions graves. Enfin, dans la nuit du 27 au 28 novembre 2019, la base de l'OMS a été attaquée. Parmi les crimes commis, un viol a été rapporté, ainsi que l'assassinat de la victime et de deux chauffeurs et l'incendie des voitures, motos et autres effets d'équipement de ladite base.

### **Le rôle d'ASF dans cette affaire**

Cas prioritaire pour la stratégie nationale de poursuite, l'aboutissement de ce procès a nécessité l'engagement de toutes les parties prenantes, dont Avocats Sans Frontières qui a été impliquée dans le procès depuis ses débuts. ASF a assuré l'assistance judiciaire des parties civiles par l'intermédiaire de trois avocats membres de son pool Justice Pénale Internationale. En collaboration avec le BCNUDH, ASF a également assuré l'assistance matérielle nécessaire pour que les victimes puissent participer au procès en toute sécurité.

### **Contact presse**



**Jules Rhuhunemungu**

rdc-rb1@asf.be



L'intervention d'ASF dans ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne